

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2023A49

## ARRETE DU 15 MAI 2023

### Portant réglementation de stationnement sur la rue de l'Eglise pendant l'exécution de travaux de maintenance des antennes de télérelève.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 09/05/2023 par l'entreprise Sogetrel sis rue Benoit Frachon 44800 SAINT-HERBLAIN,

**Considérant** que des travaux de maintenance des antennes de télérelève Gazpar doivent être effectués sur les parkings jouxtant l'église par l'Entreprise Sogetrel, il convient de modifier les règles de stationnement des véhicules.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 23/05/2023 et pour une période de 2 jours soit jusqu'au 25/05/2023, une interdiction de stationnement est mis en place sur tous les parkings jouxtant l'église, pour les travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 16 MAI 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/05/2023

Le Maire



Fabrice CHOLLET